





APPEL A PROJETS 2024

POUR LES ACTIONS AGRICOLES

Animations techniques Essais-vitrines avec démonstration pédagogique Groupes de progrès d'exploitants

dans le cadre du Contrat Territorial Eau du bassin de l'Authion

16 octobre 2023 - 05 janvier 2024

Avec le soutien financier de :

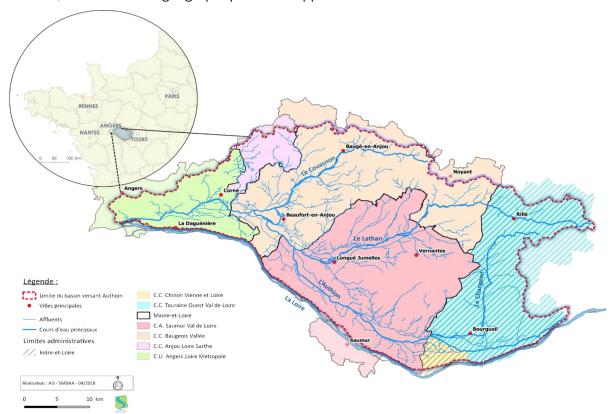






1. CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** a pour mission la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration du bon état morphologique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire, dont les limites géographiques sont rappelées sur la carte ci-dessous :



Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA assure également le portage, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion.

Le **SAGE Authion** s'articule autour de 5 enjeux, chacun décliné en moyens et en actions :

- 1. Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
- 2. Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides sur le territoire ;
- 3. Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- 4. Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion;
- 5. Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Pour atteindre les objectifs déclinés dans le SAGE, le SMBAA met en œuvre un contrat unique, multithématique et multi-maîtrise d'ouvrage : le **Contrat Territorial Eau Authion 2023-2025**.

Ce contrat, animé et porté par le SMBAA avec la participation de nombreux acteurs du territoire (collectivités locales, professionnels agricoles, industriels, acteurs institutionnels, associations...), permet d'élargir le champ des actions déployées sur le territoire afin de répondre aux enjeux identifiés dans le SAGE.

Pour cela, le SMBAA, en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, a élaboré un **programme d'actions pour une gestion <u>qualitative</u> et <u>quantitative</u> de la ressource en eau sur le territoire qui seront portées par les différents acteurs agricoles du territoire**

(chambre d'agriculture, exploitants, entreprises donneuses d'ordre, prescripteurs...) et qui seront mises en œuvre dans un but :

- O De réduction des sources de pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités agricoles du territoire,
- O De réduction des transferts de matières polluantes au travers la préservation et le renforcement des trames vertes et bleues,
- O De gestion quantitative de la ressource en eau, et de réalisation d'économies d'eau.

Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions agricoles du CTEau, le SMBAA, lance, en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, un <u>Appel A Projets</u> annuel auprès des prescripteurs agricoles du territoire pour :

- La réalisation d'actions d'animations techniques agricoles collectives ;
- O L'émergence et la consolidation de groupes d'échanges entre agriculteurs ;
- La conduite d'essais agronomiques et/ou d'expérimentations à vocation de démonstration pédagogique des résultats.

Cet Appel à Projets est une mise en vitrine des innovations au regard des pratiques alternatives en faveur de la ressource en Eau. La multiplicité d'animations concourra à la reconquête et à la préservation de la quantité et de la qualité des masses d'eau par l'appel à l'application de bonnes pratiques pour sauvegarder les milieux aquatiques et les usages du territoire. Ces animations collectives doivent répondre aux objectifs du CTEau.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux structures de conseil impliquées sur le bassin de l'Authion de proposer des animations et des conseils collectifs à destination des agriculteurs.

Ces actions sont inscrites au CTEau et bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Les objectifs opérationnels de ces actions d'animation et de conseil collectifs sont les suivants :

- Favoriser la mise en œuvre de mesures prophylactiques et alternatives aux produits phytosanitaires ;
- Diffuser auprès des agriculteurs des pratiques ou matériels innovants et favorables à la qualité de l'eau ou permettant de générer des économies d'eau en vue de leur adoption;
- O Réaliser des économies d'eau et optimiser les pratiques de fertilisation et de protection des cultures pour réduire l'utilisation des intrants chimiques ;
- Expérimenter et/ou valider localement des pratiques agronomiques innovantes conformes aux objectifs du SAGE (volets Quantité / qualité) avec un objectif de présentation ou de démonstration aux agriculteurs du bassin;
- o Informer et favoriser le développement de l'Agriculture Biologique.

L'objectif est de déclencher des évolutions de pratiques chez les agriculteurs sur le pilotage de l'irrigation, la réduction des intrants et la limitation des transferts de polluants à travers une gestion raisonnée des sols, respectant et rappelant les aspects règlementaires actuels.

Les précédents Appels A Projets ont permis de réaliser des actions sur de nombreuses thématiques, à savoir :

• Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires par des itinéraires techniques adaptés

<u>Hemp'lt, 2023</u>: Utilisation des couverts et plantes hôtes contre l'altise en chanvre porte-graine <u>Fédération des CUMA PDL, 2023</u>: Démonstration de destruction mécanique de couverts

Adapter les pratiques de fertilisation pour diminuer les pollutions

Actis, 2022: Fertilisation innovante sur maïs semences

• Diffuser les techniques de pilotage et encourager la conduite de l'irrigation économe en eau

<u>Chambre d'Agriculture PDL, 2023</u>: Efficience de l'irrigation en arboriculture et suivi hydrique <u>Chambre d'Agriculture PDL, 2022</u>: Favoriser Les économies d'eau et d'énergies par une irrigation efficiente du pompage à l'aspersion

• Sensibiliser les agriculteurs aux alternatives existantes

<u>Chambre d'Agriculture PDL, Comité Départemental de Développement Légumier, 2022/2023</u>: Groupes de progrès en maraîchage, maïs semences, chanvre semence et bovins lait

• Soutenir l'Agriculture Biologique comme axe de préservation de la ressource en eau

<u>GABB Anjou, 2023</u>: Produire des plants et porte-greffes fruitiers bio <u>GABB Anjou, 2022</u>: Désherbage des cultures d'automne

Entre 2020 et 2023, ce sont plus de 40 actions qui ont pu être mises en place en réponse à ces objectifs. Néanmoins, **certaines thématiques n'ont pas ou peu été abordées** au regard des enjeux du bassin, et permettraient de mieux répondre à la demande face aux difficultés et aux besoins du territoire. Des animations multithématiques et/ou transversales sont attendues sur les sujets suivants, parmi les actions proposées dans le cade de ce présent Appel A Projets :

- o La **gestion des sols** de type sableux et argilo-calcaire,
- La démonstration de désherbage mécanique et les Techniques Culturales
 Simplifiées
- La sécurisation de l'alimentation des élevages en situation de sécheresse, résilience des élevages face au changement climatique.
- Les techniques de réduction des besoins eau en grandes cultures et maraichage,
- o L'optimisation des itinéraires techniques (irrigation, pratiques fertilisation, phytosanitaires) avec l'utilisation d'**Outils d'Aide à la Décision** : fonctionnement et utilisation
- L'aménagement des parcelles agricoles dans un but d'économie et de préservation de la ressource en eau

Au regard du déroulement de certaines actions sur les 3 appels à projets précédents, le SMBAA souhaite rappeler que les actions de type **essais-vitrines doivent obligatoirement être accompagnés d'une animation** pour présenter et vulgariser les résultats des essais **en fin de campagne**.

Suite aux différents retours des animations, il serait bienvenu de <u>mettre un point de vigilance sur la règlementation</u> en accord avec la thématique de l'animation au regard de certaines pratiques obligatoires (couverts végétaux, modulation de dose phytosanitaire, déclaration des volumes d'irrigation...) et points de conformité (gestions des fonds de cuve/pulvérisation, plans de fumure, déclaration des points de pompage/prélèvements...).

Ce rappel permet d'informer sur le socle règlementaire décliné à travers les <u>recommandations locales de conseils techniques</u> de la Charte agricole de territoire.

2.2. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux prescripteurs agricoles, aux organismes de développement agricole, aux organismes de conseil agricole, aux collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), CUMA, ...), aux associations ou syndicats, coopératives, négoces, distributeurs, et aux Chambres d'Agriculture.

2.3. Actions éligibles

En accord avec les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les actions proposées doivent obligatoirement se dérouler entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Trois types d'actions peuvent s'inscrire dans le cadre de cet Appel à Projets :

- O Les **animations techniques agricoles** déclinées sur les thématiques d'irrigation économe, de systèmes et pratiques agricoles (horticoles, arboricoles et viticoles incluses) économes en intrants ou de sensibilisation à l'Agriculture Biologique (démonstrations, bouts-de-champs, ...);
- o **L'émergence et l'animation de groupes d'agriculteurs** thématiques, accompagnés par un animateur-conseiller spécialisé pour la mise en œuvre d'un programme d'étude sur les pratiques agronomiques, d'irrigation, de fertilisation et/ou phytosanitaire ;
- o D'expérimentations agronomiques permettant l'essai ou la validation de pratiques agronomiques innovantes économes en eau et/ou en intrants à vocation pédagogique.

Les actions d'animations techniques agricoles et de groupes d'agriculteurs peuvent se dérouler sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion et **doivent obligatoirement être ouvertes à tous les agriculteurs du bassin versant**, et non aux seuls adhérents de la structure de conseil organisatrice. Les actions de groupes d'agriculteurs se déroulant sur deux années civiles feront l'objet de deux financements distincts conformément au paragraphe 3.2.

Les structures répondant à l'appel à projets sont encouragées à s'associer afin de proposer des journées communes à plusieurs structures pour un même thème, si possible incluant des ateliers participatifs, de la démonstration et usage de matériel (le cas échéant). Les actions collectives et partenariales seront systématiquement privilégiées. Il est également demandé aux structures de veiller à ne pas superposer des actions sur des créneaux identiques afin de laisser la possibilité aux agriculteurs d'assister au plus grand nombre d'animations possible.

Il est proposé de **résumer le travail réalisé à travers des <u>vidéos pédagogiques</u>**, afin de prolonger la diffusion de l'information au-delà des journées techniques. Les budgets associés doivent rester dans une proportion budgétaire respectable face à la totalité de l'enveloppe estimée à l'action d'animation collective.

2.4. Actions inéligibles

Les actions de conseil individuel, ainsi que les actions suivantes seront inéligibles :

- O Actions de promotion /communication auprès du consommateur ;
- O Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

Les opérations d'animation pour la promotion des infrastructures agroécologiques (animations pour la plantation/l'entretien des haies, la restauration de mares, les bienfaits des aménagements sur la biodiversité ...) sont exclues du champ de cet Appel A Projets. Le SMBAA lancera un appel à projets pour les animations liées à l'aménagement du territoire dans le courant de l'année 2023.

3. LES PROCÉDURES

3.1. Modalités de financement

Le SMBAA est le Maître d'ouvrage de l'action. Le porteur de projet intervient en prestation.

Les actions d'animations collectives sont inscrites au CTEau et bénéficient à ce titre de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Au niveau du financement il est prévu la décomposition suivante :

Action réalisée en Maine-et-Loire		Action réalisée en Indre-et-Loire	
Structure	Financement	Structure	Financement
Structure réalisatrice = Prestataire	30% du TTC	Structure réalisatrice = Prestataire	30% du TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC
Région Pays de Loire	20% du TTC	SMBAA	20% du TTC
SMBAA	0% du TTC		

Lors de la proposition d'une action à l'AAP, le porteur de projet transmet une fiche-réponse complète au SMBAA, indiquant le montant total **prévisionnel** de l'action (dont le nombre de jours consacrés à l'animation, avec un coût journalier) et la part restant à sa charge (30%). **Après validation du contenu par le SMBAA**, le porteur de projet transmet un devis détaillé.

<u>Quand l'action est retenue</u>, le SMBAA notifie le prestataire et fixe les termes d'une convention de reversement afin de définir les modalités financières entre le SMBAA et le prestataire.

Le SMBAA transmet ensuite le devis signé à réception de la convention signée bipartite, qui encadre le reversement des 30% restant à la charge du prestataire au SMBAA.

L'action est entièrement autofinancée par le prestataire jusqu'à la facturation finale au SMBAA. Le paiement du SMBAA n'intervient qu'après l'acte de facturation.

<u>Après réalisation de l'action</u> et la fourniture de son bilan, le prestataire facture la totalité du montant de la prestation au SMBAA. La structure prestataire reverse ensuite les 30% à sa charge au SMBAA.

Le SMBAA émettra un titre de recette à l'issue de cette opération de reversement.

3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert du 16 octobre 2023 au 05 janvier 2024.

Chaque structure, à travers des dossiers de candidatures, fait **une ou plusieurs propositions d'actions** pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial Eau pour l'année 2024 **avant le 05 janvier 2024** en utilisant la fiche-réponse modèle fournie à la fin du présent règlement et en respectant les pièces demandées au paragraphe 3.3.

Toute action se déroulant sur **deux années civiles fera l'objet de deux financements distincts**. Plus particulièrement les structures animant des groupes de progrès pourront faire part de cette spécificité lors de la réponse à l'Appel à Projets afin d'établir un calendrier de reconduction du financement dans le cas où l'action est éligible et validée.

Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture s'appuient sur l'avis de la commission agricole du CT Eau pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au Contrat Territorial et de définir un programme d'animations techniques complet et coordonné pour l'année 2024.

Le SMBAA sollicite les financeurs et, après leur accord, avertit les prestataires que les actions peuvent être engagées.

Le prestataire se charge de la communication autour de ses actions afin de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs possible, au-delà des seuls adhérents de la structure de conseil organisatrice. Le prestataire s'engage à transmettre au plus tôt les informations de la journée technique (flyer de communication avec les indicateurs de lieu de rendez-vous, date et horaires ; la mention des financeurs doit apparaître clairement avec leur logos actualisés « Animation organisée avec le SMBAA dans le cadre du Contrat Territorial Eau Authion, avec le soutien financier de [mention des financeurs inscrits à l'Article 3 de la convention de reversement]. », au SMBAA et à la Chambre d'Agriculture, qui relaient l'information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs volontaires à recevoir ces informations.

3.3. Dossier de candidature

Pour chaque projet, un dossier de candidature est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par le SMBAA (cf. ficheréponse modèle fournie à la fin du présent règlement), de façon claire et détaillée.

Il doit indiquer:

- L'intitulé de l'action ;
- o Le(s) objectif(s) de l'action, en lien avec les objectifs du Contrat Territorial;
- La (les) filière(s) de production concernée(s);
- La localisation de l'action ;

- Le calendrier de réalisation et/ou la durée prévisionnelle de l'action (dans le cas d'un essai-vitrine) (Rappel: l'action doit obligatoirement se dérouler entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024);
- Le programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) : thème, culture, nombre de rencontres, etc.;
- O Le nombre d'agriculteurs visés par l'animation;
- O Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action;
- Les partenaires de l'action, le cas échéant ;
- Le détail des coûts prévisionnels de l'action ;
- o Le plan de financement prévisionnel.

Pièce à joindre au dossier de candidature :

o IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

Dans le cas où le dossier est éligible et validé par le SMBAA, et pour limiter la sollicitation des services Comptables, un devis détaillé sera alors demandé (nombre de jours alloués à l'action, achat de fournitures, intervenant extérieur, dédommagement éventuel de l'agriculteur etc.).

3.4. Livrables attendus

En amont de la réalisation de l'animation, le porteur de projet se rapproche du SMBAA pour préparer au mieux le déroulement de l'évènement (communication, logistique, matériel à prévoir) et s'assurer de la présence de l'animatrice du SMBAA ou de la Chambre d'Agriculture.

Le porteur de projet communiquera à <u>minima 1 mois à l'avance</u> au SMBAA la date retenue pour le déroulement de l'animation. De même, le porteur de projet communiquera le support de communication, sous forme de flyer, <u>à minima 2 semaines à l'avance</u>, afin de pouvoir diffuser l'information au plus grand nombre d'agriculteurs et acteurs du territoire.

La structure réalisatrice de l'animation réalise les **supports de communication**, **diffuse l'information dans ses réseaux** en amont de la tenue de l'animation (invitation des agriculteurs), rédige le **compte rendu** et/ou le **bilan technique** de l'animation et effectue le **reportage photo** de l'animation, qu'elle transmet au SMBAA.

Dans le cas des essai-vitrines, l'intégralité des résultats des essais doivent être diffusés et transmis sous forme de compte-rendu technique détaillant les modalités et/ou itinéraires testés, le détail des résultats et analyses (le cas échéant).

Le prestataire transmet également la **feuille d'émargement des participants** à l'animation.

La transmission de ces livrables conditionne le paiement de la facture par le SMBAA.

Le jour de l'évènement la structure réalisatrice s'assure de communiquer sur les actions proposées par le CTEau (book des actions agricoles, travaux de restauration des milieux, engagements à travers la charte agricole de territoire) et présente les financeurs.

3.5. Sélection des projets

3.5.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 du présent règlement;
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. concernant la fourniture du dossier de candidature.

3.5.2. Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères présentés dans le tableau suivant, avec une note attribuée pour chacun.

L'enveloppe financière de l'Appel A Projets 2024 pourrait être de 120 000 € TTC (sous réserve de la validation définitive des financeurs).

Action				
Critère de sélection				
Adéquation avec les objectifs prioritaires du CTEau et du SAGE Authion				
Pertinence technique de l'action				
Transposabilité au terrain (Facilité d'appropriation par les exploitants)				
Impact potentiel de l'action proposée (Nombre d'exploitations touchées)				
Transversalité de l'action proposée (Capacité de déploiement à d'autres filières agricoles)				
Partenariat				
Nombre d'agriculteurs participants visés				
Coût de l'action				
TOTAL	20			

La fiche suivante est téléchargeable <u>ICI</u> et est à renvoyer avant le <u>05 janvier 2024</u>

Pour toute question relative à l'AAP, ne pas hésiter à nous joindre :

Anastasia SELLIER (SMBAA) <u>anastasia.sellier@loireauthion.fr</u> - Tél: 07 72 43 75 67 Salomé ROUSSEAU (CAPdL) <u>salome.rousseau@pl.chambagri.fr</u> - Tél: 06 17 23 79 18

Action d'animation agricole organisée dans le cadre du **Contrat Territorial Eau Authion** pour l'année 2024



(1 FICHE A RENSEIGNER PAR ACTION)

Intitulé de l'action :
Objectifs de l'action et lien avec les objectifs du Contrat Territorial :
Description technique de l'action :
Localisation de l'action (avec une cartographie associée) :
Calendrier et programme prévisionnel et de l'action (durée prévisionnelle de mise en place) :
Impact potentiel de l'action (nombre d'exploitations touchées ou surface de cultures concernées) :
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation (mesurables) :</u>
Maitre d'œuvre :
Contact / Référent :
Adresse:
N° tél. :
email:
Partenaires de l'action et coordonnées :

Détail des coûts de l'action				
	НТ	ттс		
	€	€		
	€	€		
	€	€		
TOTAL	€	€		

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Taux	Montant TTC		
AELB	50 %	€		
Région Pays de Loire	%	€		
SMBAA	%	€		
Prestataire	30 %	€		
TOTAL	100%	€		